

# Courrier *bouteille*

Numéro 1

Juin 2002

## VetroSwiss

La VetroSwiss est chargée d'assurer la mise en place de la taxe d'élimination anticipée sur les emballages en verre (TEA): la collecte et la redistribution de cette taxe font partie des attributions inhérentes à cette tâche.

**Page 1**

## Interview

Fritz Stuker, directeur commercial de la VetroSwiss, offre à toutes les communes un service conseil pour toutes les questions relevant de la collecte, de la TEA et de la collaboration entre les communes et la VetroSwiss.

**Page 2**

## Thème couleur

Pratiquer le recyclage systématique et le triage par couleur du verre est non seulement judicieux sur le plan de la protection de l'environnement, mais également très rentable au niveau financier. Les raisons en sont multiples.

**Page 3**

## Des faits évidents

VetroSwiss exprime sa reconnaissance par le biais d'une campagne publicitaire. Conseils pratiques à l'intention des collecteurs d'emballages en verre pour assurer la propreté des points de collecte.

**Page 4**



## Portrait de la VetroSwiss?

La VetroSwiss est une organisation privée chargée par la Confédération d'assurer la collecte de la Taxe d'élimination anticipée sur les emballages en verre (TEA) ainsi que sa redistribution aux différents ayants droit.

Les fabricants et les importateurs sont, depuis le 1er janvier 2002, assujettis au paiement d'une taxe, dont la facture leur sera pour la première fois adressée le 30 juin 2002. C'est ainsi qu'une bouteille de vin sera taxée 6 centimes tandis que les autres bouteilles seront respectivement taxées 4 et 2 centimes.

### Principe de base

L'argent recueilli par cette taxe est reversé aux communes ou à leurs délégués, qui effectuent, en pratiquant la collecte, le tri et la réutilisation des emballages en verre, une tâche prévue par la Confédération. Ces indemnités constituent de la sorte une contribution aux coûts entraînés par l'élimination du verre

de récupération, frais qui étaient jusqu'à présent à la seule charge des communes. Ce qui signifie en clair que l'élimination se trouve désormais, grâce à ce nouveau système, cofinancée par ceux qui sont à l'origine de l'accumulation des emballages en verre.

VetroSwiss organise actuellement une campagne publicitaire et informative destinée à sensibiliser les communes et la population à la nécessité de trier les emballages en verre selon leur couleur.

Contact:

VetroSwiss, Bäulerwisenstrasse 3  
Case postale, 8152 Glattbrugg  
01 809 76 00 Téléphone  
01 809 76 05 Fax

[www.vetroswiss.ch](http://www.vetroswiss.ch)  
E-Mail: [inforomandie@vetroswiss.ch](mailto:inforomandie@vetroswiss.ch)

**vetro**SWISS  
... pour un recyclage efficace du verre ...

## L' interview...

La VetroSwiss est dirigée par Fritz Stuker et Robert Steinmann. Fritz Stuker assure les fonctions de médiateur avec l'extérieur et est également responsable de la communication avec les communes.



**Monsieur Stuker, comment définiriez-vous votre principale tâche en tant que «Ministre des affaires extérieures» de la VetroSwiss?**

Fritz Stuker: Je suis, pour l'ensemble des entreprises assujetties au paiement de la taxe, ainsi que pour les exploitants, et en particulier des communes, l'interlocuteur spécialisé dans les questions concernant la TEA (la Taxe d'élimination anticipée sur les emballages en verre). Les communes sont depuis toujours tenues de procéder à la collecte et au tri des matières valables destinées au recyclage. Cette opération comporte deux avantages essentiels: elle permet à la fois la conservation des matières premières et la réduction des déchets. Les vieux papiers et les emballages en verre sont depuis longtemps collectés par les communes.

**Les centres commerciaux ne procèdent-ils pas eux aussi depuis peu à la collecte du verre?**

Stuker: C'est vrai, les centres commerciaux effectuent souvent de leur propre initiative la collecte du verre, ce qui permet de soulager les communes.

**La VetroSwiss lance une action placée sous la devise «Triez les bouteilles selon leur couleur». Quel est le sens de cette action?**

Stuker: Nous souhaitons par cette action inciter les communes à mettre à la disposition de leurs habitants une infrastructure de collecte des emballages en verre qui puisse permettre le tri par couleur des emballages en verre: les bouteilles en verre blanc dans le conteneur point blanc, les bouteilles vertes dans le conteneur point vert et les bouteilles marron dans le conteneur point marron.

Ces efforts visent à assurer le meilleur recyclage possible de la matière valable qu'est le verre de récupération, ainsi que la réutilisation des bouteilles ou la production de verre nouveau à partir des débris

triés par couleur. Deux démarches qui permettent de réaliser des économies d'énergie considérables. Il est évident qu'une bouteille en verre blanc ne peut être fabriquée qu'à partir de débris de verre blanc. Ce qui signifie qu'une réutilisation judicieuse du verre de récupération suppose que le verre nouveau soit essentiellement produit à partir de verre trié par couleur.

**Quel est l'avantage du tri sélectif pour les communes?**

Stuker: Le tri sélectif entraîne incontestablement un surplus de travail pour les communes, ce qui explique qu'il soit mieux indemnisé. Une étude est actuellement en cours pour évaluer dans quelle mesure cette meilleure indemnisation suffit réellement à couvrir ce surplus de travail et s'il convient ou non de procéder à un nouveau réajustement du tarif d'indemnisation.

**De quelle manière est réalisée l'indemnisation des communes?**

Stuker: Selon nos estimations, l'indemnisation du verre trié par couleur devrait s'élever pour l'année 2002 (paiement en 2003) à 50 francs par tonne et à environ 20 francs par tonne pour le verre non trié. Nous prévoyons déjà pour la deuxième année d'application de la TEA (autrement dit l'année 2003, avec redistribution en 2004), une indemnisation de 80 francs pour le verre trié par couleur et quelques 23 francs pour le verre non trié. Ces indemnisations correspondent à une part des coûts acquittés par la commune pour l'élimination des emballages en verre. Un certain nombre de calculs réalisés ont permis de constater que la redistribution de la TEA permettrait de couvrir les deux tiers des coûts incombant aux communes.



**Existe-t-il des alternatives valables au tri par couleur des emballages en verre?**

Stuker: Je vous le dis tout de suite: le tri du verre par couleur n'est certainement pas une véritable alternative! Le recyclage du verre intact peut par contre être considéré comme une bonne alternative; laver une bouteille intacte et la réutiliser est et reste une solution judicieuse, mais il n'existe toutefois que très peu de personnes qui pratiquent cette activité.

**Les communes sont-elles bien informées sur le système d'indemnisation par la TEA?**

Stuker: La première prise de contact avec les communes a eu lieu en novembre 2002, au moment de la présentation de la loi sur la taxation. Nous avons, au début de l'année, exposé les modalités du paiement de la TEA. Et nous avons enfin, dans un troisième courrier d'information, donné des précisions concernant les questions relatives à l'indemnisation. On a en même temps demandé aux communes de désigner les responsables de la livraison des données (commune, canton, transporteur, syndicat de commune) ainsi que les responsables de l'encaissement des fonds. 2000 communes ont déjà répondu. Une communication téléphonique intensive est également menée. Des contacts ont par ailleurs été pris très tôt avec l'Association des villes et des communes.

**Quels sont les avantages du système d'indemnisation TEA?**

Stuker: Les communes qui pratiquent déjà depuis des années la collecte des emballages en verre bénéficieront grâce à ce système d'une indemnisation financière partielle et pourront ainsi réaliser des économies au niveau des frais de ramassage des ordures. La collecte des emballages en verre est conçue selon le principe du pollueur payeur.

**Monsieur Stuker, si nous nous rencontrons à nouveau dans cinq ans, quels progrès devraient, selon vous, avoir été réalisés jusqu'à cette date?**

Stuker: Parvenir à 80 pour cent de tri par couleur au lieu des 60 pour cent actuels – soit une augmentation de 20 pour cent – me paraît un objectif réaliste pour les cinq ans à venir. Le système d'indemnisation par la TEA devrait, jusqu'à cette date, être devenu une routine. Il n'est pas non plus déraisonnable d'envisager que dans cinq ans, la TEA ne concernera plus seulement les emballages en verre mais également l'ensemble des objets en verre.

# Les avantages évidents du tri sélectif par couleur

La Suisse, qui pratique à plus de 91 pour cent le recyclage du verre, bâtit le record du monde absolu dans ce domaine. Le chiffre de 91% correspond à environ 40 kilogrammes de verre récupéré par tête d'habitant. Un tri systématique par couleur sur les points de collecte permet de favoriser le recyclage.

Il y a pénurie de verre blanc et brun dans la masse des emballages en verre récupérés, et ce manque n'affecte pas seulement la Suisse. Le verre vert, par contre, est en excédent, et de nombreux recycleurs refusent désormais d'accepter le verre non trié par couleur.

Le tri systématique par couleur permet de réaliser un recyclage de qualité: autrement dit, un recyclage qui consiste à fabriquer du verre nouveau à partir de verre de récupération, ce qui permet de réaliser des économies d'énergie considérables. Le nettoyage des bouteilles et leur réutilisation est également générateur d'économies. L'objectif visé est de parvenir à une utilisation aussi qualitative que possible du verre: en d'autres termes, fabriquer à partir du verre récupéré du verre nouveau ou du matériau isolant haut de gamme. Le broyage de la précieuse matière première et sa transformation en sable de substitution est rarement une bonne solution; car enfin, le verre de récupération n'est pas un déchet!

Pour les communes, le tri par couleur se traduit par un surplus de travail évident; c'est ce qui explique qu'elles perçoivent pour ce tri une indemnisation beaucoup plus élevée. Une étude est actuellement menée pour

définir si cette meilleure indemnisation permet effectivement de couvrir ce surplus de travail et s'il convient ou non de procéder à un nouveau réajustement du tarif d'indemnisation. Les bennes spéciales destinées au tri sélectif du verre entraînent également des coûts d'investissement – et probablement aussi de transport – plus importants.

## Le verre est une matière précieuse

L'indemnisation pour le verre trié par couleur s'élève pour la première année d'entrée en vigueur de la TEA (2002) à environ 50 francs par tonne; elle n'est en revanche que d'env. 20 francs (40%) pour le verre non trié. Une indemnisation de 80 francs pour le verre trié par couleur et de 32 francs pour le verre non trié – avec redistribution aux communes – est prévue sur le budget pour la deuxième année d'application de la TEA (2003). Ces indemnités constituent une contribution aux coûts que doivent acquitter les communes pour l'élimination des emballages en verre. Des calculs effectués ont permis d'établir que l'indemnisation par la TEA pourrait permettre de couvrir deux tiers des coûts incombant aux communes.

La TEA est destinée d'une part à soulager en partie les communes et les autres collecteurs sur le plan financier, et à renforcer par ailleurs le recyclage du verre, de manière à ce que cette matière noble puisse demeurer compétitive et qu'il soit en toute honnêteté possible de continuer à recommander son utilisation.



## Priorités du recyclage du verre

La fabrication de bouteilles à partir de verre de récupération exige une énergie d'un quart inférieure à celle exigée par l'utilisation de matières premières brutes. Ce qui permet de réaliser une économie d'énergie dont l'environnement et le porte-monnaie sont les bénéficiaires.

Les priorités sont les suivantes:

1. Réutilisation sous forme de recyclage du verre intact?

2. Production de verre nouveau

**Réalisable seulement avec du verre trié par couleur !**

3. Réutilisation en tant que matériau de construction (matériau isolant)

4. Utilisation en tant que produit de remplacement du sable (construction de conduites d'eau)

Contrairement à ce qui se passe pour les autres retraitements, on parle, à propos de la réutilisation comme sable de substitution de «Down-Cycling». Ce qui signifie que le verre de récupération non trié est dans ces cas-là retiré du circuit après une unique réutilisation. Le verre de récupération trié par couleur peut par contre être refondu à l'infini, de sorte que la précieuse matière première demeure disponible et peut permettre de réaliser des économies d'énergie au niveau du processus de fabrication du verre.

## Pourquoi le tri sélectif ?

- Le verre de récupération trié par couleur permet toutes les réutilisations possibles
- Le tri sélectif permet un recyclage de qualité optimale
- Il permet la conservation de la matière première et la production de verre nouveau
- Il permet de meilleures indemnités grâce au marché (en particulier en ce qui concerne le verre blanc et brun) et au système d'indemnisation par la TEA.

## Nous disons merci...

Au début juin 2002 a été lancée, sur panneaux publicitaires et sur annonces publiées dans des magazines sélectionnés spécialisés dans la consommation, une

campagne destinée à remercier l'ensemble de la population suisse pour l'excellent pourcentage atteint dans la collecte des emballages en verre.



4

## Le tri du verre n'est pas un casse-tête!

- Les bouteilles bleues ou rouges – et celles dont la couleur n'est pas clairement définissable – sont destinées au conteneur vert.
- Vert ou marron? En cas de teinte intermédiaire, inutile de tergiverser longtemps, jeter tout simplement le verre dans le conteneur vert.
- Les débris de céramique ou de faïence (tasses, assiettes, etc.) sont destinés à la benne à ordures et, comme les autres déchets, ne doivent en aucun cas être jetés dans le conteneur vert, car leur présence complique inutilement les opérations d'évacuation et contribue en outre à augmenter les coûts.
- Les ampoules électriques et les morceaux de verre cassé doivent être jetés à la poubelle domestique ou encore – au même titre que les morceaux de vitrage ou de miroir – dans la benne à ordures.
- Les emballages en verre tels que, par exemple, les pots de confiture ou de concombres, sont (encore) non taxés mais il est cependant recommandé de les jeter dans le conteneur destiné aux objets en verre.
- Ne pas oublier d'enlever les couvercles et autres systèmes d'obturation des flacons en verre. Les manchettes, les collerettes et les étiquettes en papier peuvent rester sur les bouteilles.
- Même si ce n'est pas obligatoire, il est conseillé, par simple respect pour l'environnement, d'éviter de jeter aux ordures des bouchons ou des bouteilles susceptibles de générer des odeurs désagréables (pourriture, fermentation). Un bref rinçage préalable est donc recommandé.

### Impression

**Texte:**

Patrizia Pellandini Müller  
Mario Tosato

**Photos:**

Vetrorecycling/Mario Tosato/  
Heinz Hasler

**Concept, réalisation:**

KONTAKT Team, Schaffhouse  
Andreas Fahrni  
Gabriela Kupferschmidt  
Sara Fiorina Tissi

**Editeur:**

VetroSwiss, Fritz Stuker